

REGLEMENT POUR LE CONCOURS DES ILLUMINATIONS DE NOËL 2020

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU CONCOURS

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la mairie de Méautis organise un concours des illuminations de Noël intitulé « J'aime Noël, j'anime mon village ! ».

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

Le concours des illuminations a pour but de donner aux fêtes de fin d'année une ambiance féerique et lumineuse. Il a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement et l'implication des habitants dans la décoration de leur façade et jardin. Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire. Il s'agit de réaliser l'illumination des façades des maisons, des balcons et des jardins, situés sur le territoire communal et visibles de la voie publique.

Conseil : pour la protection de l'environnement, optez pour des ampoules leds à faible consommation, des décors fluorescents à énergie solaire, etc. Ce critère n'est cependant pas pris en compte lors du jugement.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite et exclusivement réservée aux habitants de la commune de Méautis. Les membres du jury sont exclus du concours. Les membres du jury s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées. Les illuminations doivent donc être visibles de la rue ou de la route entre 18h00 et 21h30. Le passage du jury ne se fera qu'une seule fois, de manière aléatoire.

Les habitants désirant participer au concours doivent :

- compléter le bulletin d'inscription disponible en mairie, à l'épicerie ou sur le site internet : www.meautis.fr
- Lire le règlement et signer le bulletin d'inscription.
- Le retourner soit par mail (contact@meautis.fr), soit en mairie sur place ou par courrier au 2 le bourg 50500 Méautis, au plus tard le 18 décembre 2020.

ARTICLE 4 : DATES DU CONCOURS

Pour être primé au présent concours, les lieux doivent être illuminés du 18 décembre 2020 au 3 janvier 2021.

ARTICLE 5 : CATÉGORIES DU CONCOURS

3 catégories : - Façade : Fenêtres et balcons visibles de la rue (habitat collectif)
- Jardin
- Façade et jardin

ARTICLE 6 : CRITÈRES DE JUGEMENT ET DE NOTATION

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- La vue d'ensemble et l'esthétique générale de la décoration,
- L'harmonie,
- La créativité,
- L'originalité.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé d'élus.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ ET SECURITÉ

Les illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

ARTICLE 9 : DROIT A L'IMAGE

Le fait de participer au concours implique le consentement et l'autorisation donnés aux organisateurs de photographier des illuminations de décorations, d'utiliser les photos gratuitement et sur tous supports, et à leur volonté, dans des documents audiovisuels, graphiques et autres outils de communication.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION ET REMISE DE PRIX

Les lauréats du concours seront avertis par courrier et seront invités à une cérémonie de remise de prix.

Les deux premiers de chaque catégorie recevront un prix pour la qualité de leurs illuminations et décorations sous forme de chèques cadeaux.

- Catégorie façade : 1er prix : valeur 50 € - 2ème prix : valeur 25 €.
- Catégorie jardin : 1er prix : valeur 50 € - 2ème prix : valeur 25 €.
- Catégorie façade & jardin : 1er prix : valeur 50 € - 2ème prix : valeur 25 €.

ARTICLE 13 – ANNULATION DU CONCOURS

La commission se réserve le droit d'annuler complètement ou partiellement le Concours en cas de manque de participation ou en cas d'évènements qu'elle jugerait préjudiciable au bon déroulement du dit Concours.

ARTICLE 14- LITIGE

Les décisions du jury sont sans appel. Aucune correspondance ne sera échangée sur les décisions, l'organisation ou les récompenses du Concours. Le jury se réserve le droit de disqualifier tout participant ayant un manquement à ce règlement ou un comportement dégradant quant à l'esprit de cette démarche.

ARTICLE 15 - TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification et d'effacement des données à caractère personnel les concernant, auprès de la Mairie de Méautis.

Les données personnelles collectées dans le cadre de ce concours ne feront l'objet d'aucun traitement ultérieur et ne seront aucunement cédées à des tiers.

Bulletin d'inscription au concours des illuminations de Noël du 18 décembre 2020 au 3 janvier 2021

A remettre à l'accueil de la Mairie de Méautis avant le 18 décembre 2020
ou par mail à contact@meautis.fr

NOM Prénom

Adresse.....

Etage si nécessaire, préciser fenêtre/balcons côté droit ou gauche, vus depuis
la rue

Téléphone :

Mail : @

Je souhaite m'inscrire au concours des illuminations de Noël dans la catégorie⁽¹⁾ :

Façade : Fenêtres et balcons visibles de la rue (habitat collectif)

Jardin

Façade et jardin

⁽¹⁾ **Ne cochez qu'une seule catégorie**

Je certifie avoir pris connaissance du règlement du concours des illuminations de Noël 2020

Date et signature

A Méautis le :